

MAIRIE D'ESCHENTZWILLER



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

Réunis en séance selon les conditions de droit commun sous la présidence de Monsieur Gilbert IFFRIG, Maire.

Monsieur Gilbert IFFRIG souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H00.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents 12

M. Gilbert IFFRIG, M. Pierre LIPP, M. Noël MULLER, M. Charles GRAFF, Mme Natacha MEYER, Mme Patricia ROLLAND, M. Denis ROSENBLATT, M. Jean-Jacques VOGELSPERGER, Mme Adrienne CAMPILLO, Mme Denise HERTH, M. Michel JENATTON, Mme Sophie BOEGLIN

Absents excusés et non représentés 0

Absents non excusés : 0

Ont donné procuration : 3

M. Jean-Luc REIBEL à M. Noël MULLER

Mme Valérie GRENON à Mme Natacha MEYER

Mme Catherine WEIGEL à Mme Adrienne CAMPILLO

Secrétaire de séance : Mme Adrienne CAMPILLO

Secrétaire auxiliaire de séance : Mme Séverine AUGEREAU, secrétaire général de mairie

Le quorum est atteint pour cette séance.

Aucun auditeur extérieur n'assistait à la séance.

Ordre du jour de la séance selon la convocation adressée aux conseillers le vendredi 10 octobre 2025 :

I/ ADMINISTRATION GENERALE

- A) Approbation du procès-verbal de la séance publique du jeudi 11 septembre 2025

II/ AFFAIRES FINANCIERES

- A) Bâtiments communaux : installation de climatisations réversibles
B) Ecole primaire : demande de subvention pour une classe verte en 2026

III/ AFFAIRES INTERCOMMUNALES

- A) Territoire d'Energie Alsace : approbation des nouveaux statuts révisés

Le Président de séance

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

- B) Territoire d'Energie Alsace : communication du rapport d'activité 2024
- C) Débat sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la reconversion des friches industrielles de la Commune de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération

IV/ AFFAIRES PATRIMONIALES

Néant

V) AFFAIRES DE PERSONNEL

- A) Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »

VI/ DIVERS

- A) Remerciements
- B) Informations diverses

I/ ADMINISTRATION GENERALE

A) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le procès-verbal de la réunion de la séance publique du Conseil municipal du jeudi 11 septembre 2025 a été adressé aux conseillers le mardi 16 septembre 2025. Tous les conseillers avaient été présents à l'ouverture de cette séance à l'exception de M. Jean-Luc REIBEL, excusé avec procuration donnée à M. Noël MULLER.

VU le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du jeudi 11 septembre 2025,
SUR proposition de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

DECIDE d'approuver le procès-verbal sans observation

II/ AFFAIRES FINANCIERES

A) BATIMENTS COMMUNAUX : INSTALLATION DE CLIMATISATIONS REVERSIBLES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait d'équiper les locaux communaux d'un dispositif de climatisation réversible pour optimiser et réduire les consommations d'énergie, pour pallier aux éventuelles défaillances des chaudières ou systèmes de chauffe actuels, pour minimiser l'apport de chaleur dans les locaux pour le bien-être des usagers, du personnel communal, des élus, des élèves des écoles et des différents matériels informatiques et ce notamment suite aux fortes chaleurs de cet été.

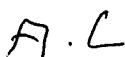
Il ajoute que ces installations seraient proposées aux bâtiments suivants :

- Bâtiment associatif du Dorfhüss : 2 grandes salles du rez-de-chaussée et local de la

Le Président de séance

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire



- Brigade Verte à l'étage
- Ecole maternelle : salle d'éveil et salle de cours
- Ecole primaire : 2 salles de classe au rez-de-chaussée (celles de l'étage étant déjà équipées), salles d'activités et salle de restauration du périscolaire

A cet effet une consultation de sociétés a été lancée.

Les résultats sont les suivants :

Société	Tarif en € H.T.	Tarif en € T.T.C.
AERE KUMMER de Rixheim	84.373,77	101.360,03
ALSACE FROID ENERGIES de Obermorschwiller	50.111,33	60.133,59

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,
VU le BP 2025 de la commune et notamment l'article 2135 en investissement dépenses,
CONSIDERANT la nécessité d'équiper les bâtiments communaux de climatisations réversibles,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE de réaliser cette opération en 2025

CHOISIT de retenir l'entreprise Alsace Froid Energies d'Obermorschwiller pour un montant de 50.111,33 € H.T. soit 60.133,59 € TTC pour réaliser cette opération

DEMANDE que le montant global de cette dépense soit prélevé en investissement dépenses à l'article 2135 du BP 2025

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

B) ECOLE PRIMAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE CLASSE VERTE EN 2026

Monsieur le Maire informe que cette année scolaire 2025/2026, 2 classes de l'école primaire souhaiteraient organiser une classe de découverte du 14 au 19 juin 2026 au centre PEP de la Renardière à AUBURE. Une subvention peut leur être allouée par la CEA à hauteur de 50 € par enfant à condition d'une participation financière équivalente de la part de la commune.

Le montant total du séjour pour les deux classes s'élèverait à 18.741,25 €.

La participation de la commune pourrait s'élever à 47 élèves x 50 € soit 2.350,00 €.

Par son courrier du 09/10/2025, l'équipe enseignante souhaiterait donc obtenir une subvention de la commune pour le séjour de 2.350,00 €.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

ACCEPTE l'attribution d'une subvention équivalente à celle de la CEA soit 2.350,00 € pour l'organisation de la classe découverte pour 2 classes de l'école primaire du 14 au 19 juin 2026,

DEMANDE à inscrire ces montants au BP 2026 en section de fonctionnement – dépenses à l'article 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé »

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de représenter la commune dans la

Le Président de séance

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire





signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

III/ AFFAIRES INTERCOMMUNALES

A) TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS REVISES

Par courrier du 26 septembre 2025, Territoire d'Energie Alsace (TEA) a fait part que lors de son comité syndical du 23 septembre 2025, le projet de nouveaux statuts a été adopté.

Il appartient à présent aux assemblées délibérantes des membres de TEA de donner leur avis dans un délai de 3 mois sur cette révision des statuts.

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que les statuts actuels de TEA datent de 2021.

Depuis cette date, de nombreuses évolutions sont intervenues :

- Plusieurs lois et règlements dans le domaine de la transition énergétique positionnent les syndicats d'énergie sur des missions optionnelles nouvelles
- Localement, TEA a renforcé son action au profit de ses membres, et souhaite pouvoir aller encore au-delà en s'investissant pleinement dans la transition énergétique
- Fort désormais de 345 membres, le syndicat doit également veiller à la représentation territoriale de son assemblée délibérante
- Enfin, en 2022, la FNCCR a produit un modèle national de statuts qui sécurise l'action des syndicats d'énergie au service de leurs collectivités adhérentes.

Concrètement, les évolutions statutaires proposées s'attachent à :

- Clarifier les compétences et domaines d'intervention de TEA
- Préparer l'avenir en intégrant dans les statuts les propositions de la feuille de route
- Améliorer la gouvernance de TEA en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Héisingue le 1^{er} janvier 2018.

Le Président de séance



Le secrétaire de Séance

A.C.

La secrétaire de séance auxiliaire



- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

EMET un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025

DEMANDE à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

B) TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Les dispositions de l'article D.2224-3, issu du décret n° 2000-318 du 07 avril 2000, stipulent que le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le maire présente à son assemblée délibérante ce rapport annuel. TEA a remis son rapport annuel d'activité pour l'année 2024 le 15 septembre 2025.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

VU les dispositions de l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU la transmission effectuée par TEA en date du 15 septembre 2025,

SUR proposition de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

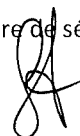
Le Président de séance

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire



A. C.



le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

PREND acte du dépôt en mairie dudit rapport,

DEMANDE la mise à disposition de celui-ci au public et l'information de celui-ci par avis publié par voie d'affichage,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision

C) DEBAT SUR LE RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA RECONVERSION DES FRICHES INDUSTRIELLES DE LA COMMUNE DE MULHOUSE ET DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Grand Est a procédé à un contrôle conjoint de m2A et de la Ville de Mulhouse portant sur la reconversion des friches industrielles pour les exercices 2018 et suivants.

Le contrôle a été ouvert fin août 2024 et l'entretien de fin de contrôle avec le Président de m2A a eu lieu le 16 janvier 2025. Après examen de la réponse aux observations provisoires, la chambre a notifié à m2A le rapport d'observations définitives le 20 août 2025.

Conformément à la réglementation le rapport d'observations définitives a été communiqué au Conseil d'Agglomération, lors de sa séance du 13 octobre et a donné lieu à un débat.

En vertu de l'article L243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été transmis aux maires de chaque commune membre de m2A afin d'être présenté au plus proche conseil municipal pour en débattre.

Le rapport d'un peu plus de 100 pages souligne notamment :

- le travail conséquent entrepris en matière de lutte contre l'artificialisation, de requalification des friches et la stratégie volontariste des collectivités,
- m2A s'est entouré de nombreux partenaires et la chambre a constaté la mobilisation de nombreux outils contractuels,
- la Chambre a analysé plus finement la reconversion de 2 friches : quartier DMC et Fonderie à Mulhouse et souligné la coordination des interventions de m2A et de la Ville de Mulhouse tout en mobilisant des partenariats et des financements externes importants,
- la Chambre a en outre étudié la reconversion de 130 ha de friches, essentiellement minières, en centrales photovoltaïques par des sociétés privées.

La chambre régionale des comptes formule, à l'attention de m2A, deux recommandations et deux rappels du droit.

Concernant les recommandations,

- la première porte sur la mise en place d'une stratégie foncière ; en la matière m2A s'appuiera sur les investigations conduites dans le cadre du futur PLUi pour finaliser et conduire la stratégie afférente afin de mobiliser le foncier à vocation économique notamment ;
- la seconde porte sur le suivi des installations photovoltaïques. La mise en place des indicateurs de suivi dans ce domaine passera par un protocole d'échange d'informations

Le Président de séance

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire



A. C.



avec les services de l'Etat dans le cadre du pilotage du Plan climat.

Quant aux rappels aux droits,

- si l'observatoire de l'habitat et du foncier n'a pas été formellement mis en place, cet observatoire existe dans les faits et pour répondre aux attentes de la CRC, l'Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale (AFUT) Sud-Alsace sera missionnée dans les prochains mois pour rassembler l'ensemble des éléments et publier un observatoire selon les dispositions réglementaires ;
- l'important travail de recensement en matière d'inventaire des zones d'activité économique de m2A est souligné par la CRC. Il reste à engager la consultation des 7000 propriétaires et occupants puis de soumettre l'inventaire au Conseil d'agglomération dans les prochains mois.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

VU le Code des juridictions financières et notamment son article L. 243-8 ;

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes daté du 20 août 2025

Considérant que tout rapport d'observations définitives que la Chambre régionale des Comptes adresse au président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est également transmis aux maires des communes membres.

Considérant que Mulhouse Alsace Agglomération vient de recevoir ce rapport et que la Commune d'Eschentzwiller est membre de cette Communauté d'Agglomération,

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

SUR proposition de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

PREND ACTE du rapport établi par la Chambre Régionale des Comptes sur la reconversion des friches industrielles de M2a et de la Ville de Mulhouse

PREND ACTE de la tenue d'un débat au sein du conseil municipal d'Eschentzwiller quant à ce rapport

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision

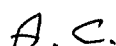
IV/ AFFAIRES PATRIMONIALES

NEANT

Le Président de séance



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



V/ AFFAIRES DE PERSONNEL

A) ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN RISQUE « PREVOYANCE »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la mutualité ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;
Vu la délibération en date du 27/03/2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29/09/2025 ,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la

Le Président de séance



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



cotisation versée par l'agent, à 40 € par mois.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

VI/ DIVERS

A) REMERCIEMENTS

- Remerciements de la Chorale pour la subvention de fonctionnement versée par la municipalité
- Remerciements des ARIAS pour la subvention de fonctionnement versée par la municipalité
- Remerciements de M. Jean-Yves BRUNET pour le cadeau offert par la municipalité à l'occasion de ses 75 ans
- Remerciements de Fiona HECKY à la municipalité pour l'achat d'une auto-laveuse destinée à l'école primaire

B) DIVERS

- Des bornes de recharge pour véhicules électriques sont en cours d'installation sur le parking de la salle polyvalente située 2, rue de Mulhouse.
- Le démontage de la clôture existante à l'ancienne décharge verte d'Eschentzwiller située près du stand de tir a débuté en vue de son remplacement. Le broyage des ronces sera effectué vendredi 17 octobre.
- A la demande de Monsieur Michel JENATTON, le projet de proposition de contrat avec une association pour des activités extrascolaires devra être réétudiée

Tout l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Gilbert IFFRIG clôt la séance à 20h47.

Le Président de séance



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



